

# COMMUNE DU DEVOLUY

Commune du Dévoluy  
Département des Hautes-Alpes

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 21 JUILLET 2022 PROCES VERBAL

### Procès-Verbal non approuvé par le Conseil Municipal en date du 18/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 12 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, en la mairie principale du Pré, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice :	13
Nombre de membres présents :	13
Nombre de votants :	13

**Présents :** Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Amélie MARRIQ, Jacqueline PUGET, Jean-Louis SERRES

### **Absents excusés/pouvoirs :**

Avant que le conseil municipal commence, Alexandra BUTEL demande à prendre la parole au nom des 09 nouveaux élus :

« Madame le Maire,  
Mesdames Messieurs les conseillers,  
Mesdames Messieurs,

Madame le Maire,  
Depuis avril dernier, 11 sur 15 conseillers ont démissionné pourtant élus en juillet 2020.  
La première alerte : votre budget n'a pas été voté!

Le 03 juillet dernier une nouvelle élection a eu lieu.  
Nous tenons à remercier l'ensemble des électeurs qui se sont exprimés ce jour-là.  
09 nouveaux conseillers d'opposition sont élus dès le 1<sup>er</sup> tour du scrutin et aucun de votre liste.  
Le résultat des urnes est sans équivoque : vous n'avez plus la confiance de vos administrés.  
Vous devez respecter le choix des électeurs et de la démocratie. Les Dévoluards ne veulent pas d'une dictature, ils souhaitent que l'on respecte leur vote.  
Aussi il est de votre responsabilité de tirer les conclusions de ce dernier scrutin où vous avez été mise en minorité pour votre fonction de première magistrate de la commune.  
Vous n'avez plus la légitimité pour diriger ce conseil municipal.

Vous avez abandonné les services communaux, administratifs et techniques,  
Vous avez abandonné l'Office du Tourisme,  
Vous avez abandonné le domaine skiable et la SEM où vous n'avez pas pris la moindre initiative en 2 ans,  
Vous avez abandonné le centre de bien-être O'dycéa et la SPL.

Mesdames, Messieurs, n'ayant pu vous présenter un projet de mandat compte tenu de cette élection partielle, nous vous informons que nous allons travailler sur l'ensemble des dossiers.

Nous souhaitons avoir des services de qualité pour la population et utiliser nos équipements actuels pour le développement économique de la commune.

Il faudra trouver l'équilibre qui permettra de faire vivre et travailler nos familles et préserver notre vallée.

Pour la première fois le Dévoluy aura une majorité en opposition au Maire.

Madame le Maire, il faut vous poser les bonnes questions quant à conserver votre mandat de Maire.

Pour votre parfaite information cher public, voici ce qui s'est passé depuis le 03 juillet :

A l'annonce des résultats, le Maire n'a montré aucun signe de rassemblement à vouloir travailler avec la nouvelle équipe.

Le mercredi 06 juillet, le Maire rencontre l'un d'entre nous pour lui montrer son projet d'ordre du jour du 1<sup>er</sup> conseil municipal sous la nouvelle équipe.

De notre côté, nous l'informons que nous aussi avons des propositions pour l'ordre du jour, ce qui est notre droit fondamental du code général des collectivités territoriales puisque nous avons la majorité. Le Conseil étant prévu le 21 juillet, nous lui remettons nos propositions le vendredi 08 juillet au matin soit 13 jours avant le conseil municipal. Madame le Maire avait largement le temps de les intégrer aux siennes.

Le mardi 12 juillet soit 09 jours avant le Conseil, nous recevons par mail la convocation pour le conseil municipal du 21 juillet dans laquelle aucun de nos points ne figurent.

Nous avons immédiatement informé les services préfectoraux.

Le mercredi 13 juillet nous avons demandé au Maire qu'elle motive son refus de ne pas avoir retenu nos points. Copie encore une fois à la Préfecture.

Le vendredi 15 juillet nous recevons une convocation avec des points supplémentaires et quelques éléments d'information.

Certains de ces points seront donc votés car vous Madame le Maire nous avez fourni les éléments nécessaires mais tardivement.

Par contre pour d'autres, faute de connaître les conséquences financières, les capacités financières actuelles et sans point de situation nous voterons contre ou demanderons un report. C'est très incomplet. Est-ce fait exprès !!!!

Nous avons rédigé des amendements pour commencer notre intégration dans les différents établissements ou institutions auxquels nous devons participer, amendements transmis également en Préfecture.

Enfin Madame le Maire, fixer un ordre du jour avec une quarantaine de points à débattre lors d'un conseil municipal d'installation de la nouvelle majorité, c'est se moquer de nous et des Dévoluards. «

Mme le Maire fait suite au discours et demande de quelle manière elle aurait abandonné les services administratifs.

Alexandra BUTEL demande depuis combien de temps il n'y a plus de DGS.

Mme le Maire explique que cela fait plus de 12 mois et qu'il y a eu 2 campagnes de recrutement. Elle rappelle à Alexandra BUTEL qu'elle a elle-même candidaté mais qu'elle n'a pas été retenue.

Lors du deuxième recrutement, une personne a été choisie cependant cette dernière s'est dédit juste avant de prendre son poste. Une autre personne a été choisie et doit commencer en septembre.

Alexandra BUTEL fait part de son étonnement qu'une commune comme le Dévoluy peine à recruter à ce poste.

Mme le Maire demande que l'on reprenne l'ordre du jour.

### **1. Approbation du PV du dernier conseil municipal**

Le PV du conseil municipal du 16/06/2022 est validé avec 09 abstentions (Alain MANIVEL, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL, Jean LAPEYRE, Jean-Marie PRAYER, Alain LAURENS, Stéphane PATRAS, Jacqueline PUGET et Jean-Louis SERRES) et 4 Pour.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Jean-Marie PRAYER est désigné secrétaire de séance.

### **3. Détermination du nombre de maires adjoints**

Pour rappel, le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 13. Il convient de fixer le nombre d'adjoints dans la limite de 30% des effectifs du Conseil Municipal.

Mme la Maire explique qu'il ne sera pas possible ce soir de délibérer sur la majoration des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et de conseillers délégués compte tenu de la demande faite par « Avenir Dévoluy » qui nécessite des précisions de la part de la Préfecture. De ce fait Mme le Maire demande s'il est nécessaire de délibérer aujourd'hui sur le nombre d'adjoints.

Jean LAPEYRE signale que la détermination du nombre de maires adjoints et la majoration des indemnités des élus sont deux choses distinctes et que de ce fait il est tout à fait possible de délibérer sur le nombre d'adjoints.

Mme le Maire fait lecture de la proposition d'Avenir Dévoluy quant au nombre d'adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : en charge des affaires générales y compris des équipements communaux
- 2<sup>ème</sup> adjoint : en charge des travaux, de l'assainissement, de l'eau de l'urbanisme et de la gestion des équipements communaux
- 3<sup>ème</sup> adjoint : en charge de la population, du logement, du bel âge, des écoles, de l'accueil de loisirs sans hébergement
- 4<sup>ème</sup> adjoint : en charge des économies d'énergie, de l'écologie, des énergies nouvelles et de la gestion des forêts

Elle explique que certaines compétences sont du ressort de la CCBD.

Alexandra BUTEL : cela n'empêche pas de travailler sur ces points au niveau de la commune.

Jean LAPEYRE recentre le débat afin que les élus puissent voter ce point.

Le conseil municipal avec 10 Pour et 03 abstentions (Cécile LAPEYRE, Marie-Paule ROGOU, Fabien SERRES)

- ABROGE la délibération n°2020-033 du 03 juillet 2020
- DECIDE de la création de quatre postes d'adjoints,
- PRECISE que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

### **4. Elections des maires adjoints**

Jean LAPEYRE prend la parole :

- 1<sup>er</sup> adjoint : en charge des affaires générales y compris des équipements communaux : est proposée Alexandra BUTEL.

Mme le Maire demande qu'elle est la différence entre « les équipements communaux » et « la gestion des équipements communaux » ?

Jean LAPEYRE explique que la « gestion des équipements communaux » c'est la gestion du bon fonctionnement de ces derniers (barrières, parkings ...) tandis que les « équipements communaux » regroupent les bâtiments.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletin dans l'urne : 13
- Alexandra BUTEL obtient 11 voix
- Jean-Louis SERRES obtient 01 voix
- Bulletin BLANC : 01

Mme Alexandra BUTEL est élue 1<sup>er</sup> adjoint.

Alexandra BUTEL prend la parole.

-2<sup>ème</sup> adjoint : en charge des travaux, de l'assainissement, de l'eau, de l'urbanisme et de la gestion des équipements : est proposé Jean LAPEYRE.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletin dans l'urne : 13
- Jean LAPEYRE obtient 11 voix
- Stéphane PATRAS obtient 01 voix
- Jean-Marie PRAYER obtient 01 voix

M. Jean LAPEYRE est élu 2<sup>ème</sup> adjoint.

-3<sup>ème</sup> adjoint : en charge de la population, du logement, du bel âge, des écoles, de l'accueil de loisirs sans hébergement : est proposée Jacqueline PUGET.

Alain MANIVEL prend la parole et se déclare candidat au poste de 3<sup>ème</sup> adjoint dans la mesure où Jacqueline PUGET n'est pas souvent présente sur le Dévoluy l'hiver et que selon lui cela peut porter préjudice au Dévoluy.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletin dans l'urne : 13
- Jacqueline PUGET obtient 11 voix
- Alain MANIVEL obtient 01 voix
- Jean-Marie PRAYER obtient 01 voix

Mme Jacqueline PUGET est élue 3<sup>ème</sup> adjoint.

-4<sup>ème</sup> adjoint : en charge des économies d'énergie, de l'écologie, des énergies nouvelles et de la gestion des forêts : est proposé Alain LAURENS

Il est procédé au vote à bulletin secret.

- Nombre de bulletin dans l'urne : 13
- Alain LAURENS obtient 11 voix
- Stéphane PATRAS obtient 01 voix
- Alain MANIVEL obtient 01 voix

M. Alain LAURENS est élu 4<sup>ème</sup> adjoint.

Mme le Maire dit qu'il n'est pas très utile qu'un adjoint soit chargé de compétences qui sont du ressort de la CCBD.

Alain LAURENS répond que certains travaux sont faits au niveau de la commune.

Jean LAPEYRE rappelle les travaux de réseaux de chaleur sur certains bâtiments communaux.

Il explique que la commune peut s'occuper à son échelle de faire des économies d'énergie. Il ne comprend pas pourquoi la gestion de l'éclairage public a été confiée au SYME 05.

Alain LAURENS est favorable à une aide technique que peut apporter le SYME 05 mais rappelle que IT 05 est également compétent.

Jean LAPEYRE dit que cela n'est que du business et que la commune va payer cher les interventions du SYME 05.

Marie-Paule ROGOU explique que dans la convention passée avec le SYME 05 il est question de 18 000€.

Jean LAPEYRE pense que cette somme ne correspond qu'à l'exploitation de l'éclairage mais pas aux réparations.

## **5. Attribution de délégations du Conseil Municipal au Maire**

Compte tenu du Code général des collectivités territoriales (articles L.2122-22 et L.2122-23), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration.

Alexandra BUTEL prend la parole au nom de la majorité et demande que soient abrogées les délibérations antérieures relatives à ce point.

Voici les délégations proposées :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 2.5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des notaires, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le conseil municipal avec 11 Pour et 02 abstentions (Marie-Paule ROGOU, Amélie MARRIQ) :

➤ ABROGE les délibérations n°2020-034 du 03 juillet 2020 et n°2021-143 du 18 novembre 2021,

➤ DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les prérogatives susmentionnées :

Le maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués.

## **6. Prise d'acte de l'élection des représentants au Conseil Communautaire**

Il est rappelé que pour les communes de moins de 1000 habitants siègent au sein du conseil communautaire le maire et les adjoints dans l'ordre du tableau.

Le 2<sup>ème</sup> adjoint, Jean LAPEYRE ainsi que le 3<sup>ème</sup>, Jacqueline PUGET, renoncent à leur siège au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal à l'unanimité :

➤ PREND ACTE que les 3 représentants de la commune du Dévoluy au sein du conseil communautaire sont :

- Le Maire : Marie-Paule ROGOU
- Le 1<sup>er</sup> adjoint au maire : Alexandra BUTEL
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint au maire : Alain LAURENS

### **7. Indemnités au Maire, aux Maires Adjointes, aux Conseillers délégués**

Proposition de la majorité : montant des indemnités des adjoints à 10.7% et les deux conseillers délégués 7.27%.

Mme le Maire propose que ce point soit reporté dans la mesure où elle attend des précisions de la Préfecture quant à la demande de majoration faite par la majorité.

Il serait judicieux de faire en amont de cette décision une commission « finances ».

Le point est reporté.

Alexandra BUTEL dit qu'il faudra également penser à mettre à l'ordre du jour du prochain conseil la désignation des conseillers délégués non prévue à l'ordre du jour du présent conseil.

### **8. Majoration des indemnités de fonction des élus**

Proposition de la majorité : appliquer la majoration liée à la qualité d'ancien chef-lieu de canton aux indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de 15% ainsi qu'une majoration commune classée station de tourisme de 50%.

Le point est reporté car il va de pair avec le précédent.

### **9. Election des membres de la commission d'appel d'offres, des jurys de concours et des marchés à procédure adaptée**

### **10. Election des membres de la commission de délégation des Services Publics et de Concessions**

Alexandra BUTEL demande au nom de la majorité la révocation de tous les membres en place.

Mme le Maire explique que lorsqu'il s'agit d'une élection complémentaire il n'y a pas lieu de révoquer les élus étant déjà en place dans les différentes commissions.

Amélie MARRIQ qui est un membre titulaire de cette commission fait savoir qu'elle souhaite se retirer.

Alexandra BUTEL propose au nom de la majorité :

- Titulaires : Jean LAPEYRE, Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET
- Suppléants : Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS

Mme le Maire demande s'il y a d'autres candidats.

Ce n'est pas le cas, il est procédé au vote à main levée.

Le conseil municipal avec 12 Pour et 01 abstention (Marie-Paule ROGOU) :

- ABROGE la délibération n°2020-037 du 03 juillet 2020,
- ELIT pour faire partie avec Mme le Maire, Présidente, de la commission d'appel d'offres et de jurys, de la commission de Délégation des Services Publics et de concessions, et de la commission Marchés à procédure adaptée.
  - Membres titulaires : Jean LAPEYRE, Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET
  - Membres suppléants : Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS

## **11. Désignation des 2 représentants complémentaires aux Comité Technique et au CHSCT**

Mme le Maire explique qu'après les élections du personnel, le 08 décembre prochain, sera mis en place un Comité Social Territorial.

Jacqueline PUGET demande combien sont les agents au sein de la commune.

Mme le Maire répond qu'ils sont 53.

Mme le Maire rappelle qu'actuellement Cécile LAPEYRE siège au sein du CT et du CHSCT et qu'elle souhaite y rester.

Alexandra BUTEL demande que soit abrogée la délibération en cours et propose au nom de la majorité :

-Titulaires : Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES

-Suppléants : Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Stéphane PATRAS, Jean LAPEYRE

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants titulaires de la commune du Dévoluy au sein du Comité Technique et du CHSCT :

Le conseil municipal :

- ABROGE la délibération n°2020-038 du 03 juillet 2020
- ELIT en tant que représentants titulaires au sein du Comité Technique et du CHSCT au scrutin secret et à la majorité absolue.
  - Nombre de bulletin dans l'urne : 13
  - Alain MANIVEL obtient 09 voix
  - Alexandra BUTEL obtient 09 voix
  - Alain LAURENS obtient 09 voix
  - Jean-Louis SERRES obtient 12 voix
  - Cécile LAPEYRE obtient 4 voix
  - Marie-Jo CAYOL obtient 01 voix
  - Jean-Marie PRAYER obtient 01 voix
  - Jean LAPEYRE obtient 01 voix

Sont désignés comme représentants titulaires au sein du Comité Technique et du CHSCT : Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES

- ELIT en tant que représentants suppléants au sein du Comité Technique et du CHSCT au scrutin à main levée avec 2 abstentions :
  - Jacqueline PUGET
  - Marie-Jo CAYOL
  - Stéphane PATRAS
  - Jean LAPEYRE

## **12. Création d'un Comité Social Territorial et détermination de sa composition**

Madame le Maire indique au conseil municipal que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial auprès du Centre de gestion.

Madame le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, l'effectif de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisé dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 53 agents.

Le conseil municipal avec 12 Pour et 01 abstention (Amélie MARRIQ) :

- DÉCIDE de créer un Comité Social Territorial,
- FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 agents (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- FIXE le nombre de représentants de la collectivité à 4 élus (et en nombre égal le nombre de suppléants) instaurant ainsi le paritarisme numérique,
- AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

### **13. Désignation des 4 représentants complémentaires au Conseil d'Administration de la SEM DEVOLUY**

Mme le Maire rappelle que suite aux élections de 2020, Fabien SERRES et elle-même siègent au sein du Conseil d'Administration de la SEM. Marie-Paule ROGOU souhaite conserver son siège, tandis que Fabien SERRES souhaite le laisser.

Alexandra BUTEL demande au nom de la majorité à ce que soient abrogées les délibérations en cours relatives à ce point. Elle propose 6 candidats : Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Jean LAPEYRE, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS et Alain MANIVEL.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de la SEM Dévoluy :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°2020-039 du 03 juillet 2020
- ELIT au sein du Conseil d'Administration de la SEM Dévoluy au scrutin secret et à la majorité absolue.
  - Nombre de bulletin dans l'urne : 13
  - Jean-Louis SERRES obtient 12 voix
  - Stéphane PATRAS obtient 12 voix
  - Jean LAPEYRE obtient 10 voix
  - Alexandra BUTEL obtient 11 voix
  - Alain LAURENS obtient 10 voix
  - Alain MANIVEL obtient 09 voix
  - Marie-Paule ROGOU obtient 4 voix
  - Marie-Jo CAYOL obtient 2 voix
  - Jean- Marie PRAYER obtient 2 voix

Sont élus comme représentants au sein du conseil d'administration de la SEM Dévoluy :

Jean-Louis SERRES, Stéphane PATRAS, Jean LAPEYRE, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Alain MANIVEL

### **14. Désignation des 5 représentants complémentaires au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy**

Mme le Maire rappelle que suite aux élections de 2020, Fabien SERRES, Amélie MARRIQ et elle-même font partie du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy.

Amélie MARRIQ et Fabien SERRES font part de leur volonté de laisser leur siège. Marie-Paule ROGOU souhaite rester en poste.

Alexandra BUTEL demande au nom de la majorité à ce que soient abrogées les délibérations en cours relatives à ce point. Elle propose 6 candidats : Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL et Marie-Jo CAYOL.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°2020-040 du 03 juillet 2020
- ELIT au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy au scrutin secret et à la majorité absolue.
  - Nombre de bulletin dans l'urne :13
  - Jean-Marie PRAYER obtient 12 voix
  - Jacqueline PUGET obtient 10 voix
  - Alain MANIVEL obtient 10 voix
  - Stéphane PATRAS obtient 10 voix
  - Alexandra BUTEL obtient 12 voix
  - Marie-Jo CAYOL obtient 12 voix
  - Marie-Paule ROGOU obtient 4 voix
  - Jean-Louis SERRES obtient 1 voix
  - Jean LAPEYRE obtient 1 voix
  - Alain LAURENS obtient 1 voix

Sont élus comme représentants au sein du conseil d'administration de l'Office de Tourisme du Dévoluy :

Jean-Marie PRAYER, Jacqueline PUGET, Alain MANIVEL, Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL,

#### **15. Désignation des 3 représentants complémentaires au Conseil d'Administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION**

Mme le Maire rappelle que siègent actuellement au Conseil d'Administration de la SPL BUECH DEVOLUY : Cécile LAPEYRE, Amélie MARRIQ et elle-même.

Cécile LAPEYRE exprime son souhait de laisser son siège.

Amélie MARRIQ explique qu'elle avait dit lors de son élection qu'elle laisserait son siège après les élections complémentaires du conseil municipal.

Alexandra BUTEL demande au nom de la majorité à ce que soient abrogées les délibérations en cours relatives à ce point. Elle propose 5 candidats : Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL, Stéphane PATRAS et Alexandra BUTEL.

Il est procédé à l'élection à bulletin secret des représentants de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°2020-041 du 03 juillet 2020
- ELIT au sein du Conseil d'Administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION au scrutin secret et à la majorité absolue.
  - Nombre de bulletin dans l'urne :13
  - Jean-Louis SERRES obtient 12 voix
  - Jacqueline PUGET obtient 10 voix
  - Stéphane PATRAS obtient 12 voix
  - Alexandra BUTEL obtient 11 voix
  - Marie-Jo CAYOL obtient 12 voix

- Marie-Paule ROGOU obtient 2 voix
- Jean-Marie PRAYER obtient 1 voix
- 1 bulletin BLANC

Sont élus comme représentants au sein du conseil d'administration de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION :

Jean-Louis SERRES, Jacqueline PUGET, Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL, Marie-Jo CAYOL.

#### **16. Constitution des commissions consultatives communales – désignation des représentants complémentaires**

Mme le Maire énumère les différentes commissions créées au début de son mandat : Finances, agriculture, population (culture, école, social, logement, sport/événements), urbanisme et travaux. Elle demande si cela convient aux nouveaux élus, Alexandra BUTEL répond par l'affirmative puisque comme prévu dans le règlement intérieur du Conseil municipal.

Les commissions se forment une par une :

-Finance : Amélie MARRIQ souhaite quitter la commission.

Marie-Paule ROGOU dit qu'elle voudrait pouvoir ouvrir cette commission à la population. L'expérience de la CCBD étant positive. Jean LAPEYRE et Alexandra BUTEL préfèrent que cette question d'ouverture au public soit traitée une autre fois.

S'inscrivent à la commission finance : Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Alexandra BUTEL, Jean-Louis SERRES et Marie-Paule ROGOU.

-Agriculture : s'inscrivent Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Stéphane PATRAS, Alexandra BUTEL et Marie-Paule ROGOU.

-Population :

\* Culture : s'inscrivent Jean-Marie PRAYER, Alexandra BUTEL et Marie-Paule ROGOU.

\* Ecole : s'inscrivent Cécile LAPEYRE, Jacqueline PUGET, Marie-Jo CAYOL et Marie-Paule ROGOU.

\* Social : Marie-Paule ROGOU rappelle que c'est la CCBD qui en a la compétence désormais. Jacqueline PUGET désapprouve cela. Marie-Paule ROGOU explique que ce n'est pas un choix de la commune mais bien une obligation.

\* Logement : s'inscrivent Marie-Jo CAYOL, Jacqueline PUGET et Marie-Paule ROGOU.

\* Sport/événements : s'inscrivent Stéphane PATRAS, Jean-Marie PRAYER et Marie-Paule ROGOU.

-Urbanisme : s'inscrivent Cécile LAPEYRE, Fabien SERRES, Jean LAPEYRE, Alain LAURENS, Alain MANIVEL, Marie-Jo CAYOL et Marie-Paule ROGOU.

-Travaux : s'inscrivent Jean LAPEYRE, Alain MANIVEL, Alain LAURENS, Marie-Jo CAYOL, Marie-Paule ROGOU

#### **17. Désignation de représentants au sein de divers organismes**

Alexandra BUTEL prend la parole au nom de la majorité et demande l'abrogation de toutes les délibérations en cours relatives à ce point.

-CNAS : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ ABROGE la délibération n°2020-044 du 09 juillet 2020

➤ DESIGNER les représentants suivants :

Collège Elus : Jean-Marie PRAYER

Collège Salariés : Sylvie DAMY

-Association des Communes Forestières : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

➤ ABROGE la délibération n°2020-046 du 09 juillet 2020

➤ DESIGNER Alain LAURENS comme représentant de la commune du Dévoluy auprès de l'Association des Communes Forestières des Hautes-Alpes

-Association des communes pastorales de la Région PACA : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2020-047 du 09 juillet 2020
- DESIGNER Stéphane PATRAS comme représentant de la commune du Dévoluy au sein du conseil d'administration de l'Association des communes pastorales de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

-IT 05 : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2020-048 du 09 juillet 2020
- DESIGNER Jean LAPEYRE comme représentant de la commune du Dévoluy à IT 05.

-Syndicat Territoire d'Énergie : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ABROGE la délibération n°2020-049 du 09 juillet 2020
- DESIGNER Alain LAURENS comme représentant titulaire de la commune au sein du collège Haut Buëch-Veynois-Dévoluy de Territoire d'Énergie ; et Jean LAPEYRE comme étant le représentant suppléant.

-AFP de La Cluse : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- ABROGE la délibération n°2020-050 du 09 juillet 2020
- DESIGNER Fabien SERRES et Jean-Louis SERRES pour représenter la commune au sein de l'AFP de la Cluse.

-CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ABROGE la délibération n°2021-151 du 18 novembre 2021
- DESIGNER Alain LAURENS comme délégué de la commune du Dévoluy au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

-SCOT de l'aire Gapençaise : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ABROGE la délibération n°2020-091 du 22 septembre 2020
- PROPOSE en tant que représentants de la commune au SCOT de l'aire gapençaise Mme Marie-Paule ROGOU, Maire : titulaire et M. Alain LAURENS suppléant.

-CLEDA (communauté locale de l'eau du Drac amont) : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ABROGE la délibération n°2020-092 du 22 septembre 2020
- PROPOSE à la CCBD les représentants suivants pour siéger au sein de la CLEDA :
  - Titulaires en plus de Mme Marie-Paule ROGOU : Alain LAURENS et Jean LAPEYRE
  - Suppléants : Alexandra BUTEL, Stéphane PATRAS et Jean-Louis SERRES

Il est fait remarquer qu'il faudra délibérer ultérieurement pour désigner le représentant des élus au sein de la commission de sécurité des pistes et celui au sein de la commission incendie.

### **18. Rénovation de six cabanes pastorales – avenants n°01-02-03 – régularisation**

Mme le Maire rappelle que le marché notifié au groupement d'entreprise TR Paysagiste-BRUN-FAURE le 23 avril 2021, pour un montant initial de 172 531.70€HT pour la rénovation de 6 cabanes pastorales : Charnier Basse, Aurouze haute (Agnières), Clot Chourum (Maubourg), Rama, Pierre Baudinard, Pied Gros,

Marie-Paule ROGOU explique que la Préfecture a eu connaissance des montants des avenants n°01, n°02 et n°03 mais qu'elle n'en n'a pas eu le détail.

Alexandra BUTEL dit que ça pose un réel problème de devoir délibérer sur des avenants déjà signés, cependant pour le bien des entreprises du groupement la majorité veut bien voter ce point, mais il ne faut pas que cela se reproduise. Ce n'est pas dans cet ordre que cela doit se faire.

Marie-Paule ROGOU explique qu'effectivement il y a eu une erreur qu'il faut maintenant rectifier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les avenants n°01, n°02 et n°03 du groupement d'entreprise TR Paysagiste,
- NOTIFIE lesdits avenants à la Préfecture

### **19. Construction d'un bassin de rétention des eaux de pluie à La Joue du Loup – avenant n°01**

Mme le Maire explique que le marché relatif à la création d'un bassin de rétention a été attribué à l'entreprise PELISSARD pour un montant de 89 891.49€ HT le 24 avril 2022.

L'entreprise PELISSARD a proposé un avenant n°01 au marché d'un montant de 11 049.00€ HT portant ainsi le marché à 100 940.49€ HT,

Objet de l'avenant : suite à des venues d'eaux non détectées, il est impossible de rentrer dans la zone de terrassement avec des engins mécaniques. Il est nécessaire de construire une rampe en GNT 0/40 pour accéder au pied du bassin, et d'engazonner l'ensemble des talus afin de limiter les ravinements. Un apport de terre végétale et l'engazonnement seront complétés.

Marie-Paule ROGOU dit que la commune n'a pas vraiment d'autre choix que d'accepter l'avenant en question, elle précise également qu'un second avenant suivra relatif à la construction et pose d'un garde-corps.

Jean LAPEYRE demande si cet avenant rentre dans le marché. Marie-Paule ROGOU lui répond par l'affirmative lui précisant que pour le moment nous sommes toujours dans l'estimatif de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°01 de l'entreprise PELISSARD d'un montant de 11 049.00€ HT
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant

### **20. Rénovation de la chapelle des Gicons – Mère Eglise – avenant n°02 lot n°01 SMBR**

Marie-Paule ROGOU rappelle que le marché a été notifié à l'entreprise SMBR le 01/04/2019, pour un montant initial de 369 091.29€ HT suivant la délibération 2019-031.

Un premier avenant qui a généré une moins-value de 67 543.99€ HT a été validé par délibération n°2021-094 du 27 juillet 2021,

Mme le Maire signale que les travaux extérieurs sont terminés et que maintenant il faut se concentrer sur les travaux intérieurs.

L'entreprise SMBR propose un avenant n°02 relatif à la purge des joints intérieurs de l'église pour un montant de 27 367.88€ HT, portant ainsi le marché à 328 915.18€ HT ;

Cécile LAPEYRE demande quand les travaux vont-ils se terminer. Marie-Paule ROGOU dit qu'en principe la totalité des travaux devraient se terminer à l'automne.

Alexandra BUTEL regrette que le conseil municipal soit mis devant le fait accompli dans la mesure où les travaux sont imminents.

Jean LAPEYRE demande quand les travaux doivent réellement commencer. Marie-Paule ROGOU répond : en principe la semaine prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°02 d'un montant de 27 367.88€ HT de l'entreprise SMBR,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit avenant

## **21. Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle – Office de Tourisme du Dévoluy/Commune du Dévoluy**

Mme le Maire explique la situation :

Le 03 juillet 2019 la signature d'une convention pluriannuelle de moyens et d'objectifs entre la Commune du Dévoluy et l'Office de tourisme du Dévoluy a été signée pour 3 ans. En 2020 et 2021 cette convention a suffi au trésorier public pour l'octroi de subvention à l'Office de Tourisme.

Les 19 mai et 16 juin 2022 la commune du Dévoluy a alloué à l'Office de Tourisme deux subventions (l'une de fonctionnement l'autre pour l'événementiel). Cette fois-ci le comptable public a rejeté ces mandats estimant que la convention de 2019 sur laquelle s'appuyait la commune manquait de précision quant aux modalités de versement de ladite somme,

Suite à cela Mme le Maire a réalisé et signé une attestation stipulant l'échéancier prévu par la commune pour le versement des subventions mais cela n'a pas convenu au Comptable Public. Sur ces entrefaites la convention a expiré.

Mme le Maire propose au conseil municipal une convention entre la commune du Dévoluy et l'Office de Tourisme du Dévoluy uniquement pour l'année 2022. Cela permettra à l'Office de Tourisme de percevoir les subventions qui lui ont été allouées et de laisser du temps à la nouvelle équipe municipale de reconsidérer la convention en question.

Marie-Paule ROGOU explique qu'elle n'a pas modifié la convention de 2019, elle a simplement rajouté un échéancier pour le versement des subventions à savoir 50% en juillet et 50% en septembre.

Muriel BUFFIERE (directrice de l'OT du Dévoluy) demande la parole et explique au conseil que ces subventions sont simplement vitales pour l'Office de Tourisme puisqu'elles permettent le fonctionnement.

Les élus demandent à avoir des informations complémentaires sur le budget de l'Office de Tourisme.

Marie-Paule ROGOU rappelle que les documents demandés ont été transmis lors du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme dont Jean-Marie PRAYER était membre.

Muriel BUFFIERE leur enverra par mails les documents demandés.

Marie-Paule ROGOU insiste bien sur le fait que la convention présentée (pour 2022 uniquement) prendra fin en même temps que se terminera l'exercice comptable de l'association, soit au 31 septembre 2022. Alors un travail pourra être fait ensemble pour l'élaboration d'une nouvelle convention triennale.

Alexandra BUTEL demande pourquoi ne pas faire simplement un avenant à la convention de 2019. Muriel BUFFIERE et Marie-Paule ROGOU expliquent que cela a été refusé par le comptable public, la convention arrivant à échéance en juillet 2022.

Alexandra BUTEL comprend et explique au nom de la majorité qu'ils ne veulent pas bloquer l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée pour l'année 2022,
- APPROUVE l'échéancier relatif au versement de la subvention totale décrit ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

## **22. SDIS 05 – Renouvellement de la convention de prestation de service « vérification des points d'eau d'incendie »**

Mme le Maire explique que la convention liant la commune du Dévoluy au SDIS pour la vérification technique des points d'eau d'incendie arrive à son terme.

Ces derniers devant être contrôlés prochainement il convient de renouveler la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention

### **23. Convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la bibliothèque départementale des Hautes-Alpes**

Marie-Paule ROGOU explique qu'il s'agit d'une convention grâce à laquelle la bibliothèque du Dévoluy pourrait avoir accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale.

Alexandra BUTEL demande pourquoi la convention en question est-elle déjà signée et datée.

Mme le Maire assure que la convention n'a jamais été envoyée.

Alexandra BUTEL demande que ce point soit reporté et qu'une nouvelle convention vierge soit demandée.

Point reporté.

### **24. Choix d'un prestataire – convention d'occupation des sols – installation de trampolines à Superdévoluy**

Mme le Maire explique que comme les années précédentes, la commune du Dévoluy a été sollicitée par un porteur de projet (Maël BONCOMPAGNIE) souhaitant installer une structure type TRAMPOLINE au sein de la base de loisirs de Superdévoluy sur la parcelle cadastrée 05139 AA 98.

En vertu des dispositions de l'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette demande doit être appréciée comme une manifestation d'intérêt spontanée.

Un avis de publicité a donc été diffusé afin de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par l'occupation d'une partie de ce domaine public, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire (installation de trampolines sur cette parcelle), conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Aucune autre manifestation d'intérêt n'a été reçue.

Jean LAPEYRE explique qu'auparavant ce type de convention n'avait pas été établie pour inciter les prestataires à faire une saison complète et pas uniquement les périodes les plus rentables. Par ailleurs la saison étant déjà bien engagée il est difficile de s'opposer à la convention en question.

Quant à la durée de la convention : 2 ans renouvelables 2 fois, c'est-à-dire 6 ans en tout, c'est un peu long car dans le cas présent les trampolines de ce prestataire sont amortis depuis longtemps à la différence des châteaux gonflables.

Alain LAURENS trouve également que dans ce cas précis 6 ans c'est long.

Jacqueline PUGET demande pourquoi cette question n'a pas été traitée plus tôt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSENT une autorisation à Maël BONCOMPAGNIE pour installer des trampolines au sein de la base de loisirs de Superdévoluy sur la parcelle cadastrée 05139 AA 98.
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public (2 ans renouvelable 2 fois)
- PRECISE que la redevance sera calculée à partir de la grille tarifaire adoptée par la délibération n°2022-063
- PRÉCISE que la ladite convention sera signée pour une durée de deux ans et renouvelable deux fois

## **25. Convention de partenariat – Le Pas de l’Oiseau – Tournée théâtrale à vélo 2022**

Mme le Maire lit l’objet de la convention proposée : « Dans le cadre du projet « Tournée Théâtrale à vélo », la compagnie Le Pas de l’Oiseau, s’associe à l’accueillant afin de proposer sur la commune du Dévoluy un moment alliant culture et convivialité sur la journée du mardi 12 juillet 2022, autour de la programmation du spectacle « Le jour se lève encore », de et avec Laurent Eyraud-Chaume ».

Mme le Maire signale que la convention a été reçue en mairie le 04 juillet pour un évènement se déroulant le 12 juillet, il est demandé de ce fait au conseil municipal d’approuver cette convention à postériori.

Mme le Maire explique que sur la convention est noté que l’accueillant, en l’occurrence la Commune du Dévoluy, devra prendre à sa charge le coût de l’hébergement pour 2 personnes, les 11 et 12 juillet, ainsi que le coût des repas.

Jacqueline PUGET demande pourquoi le spectacle a lieu à La Neyette ?

Marie-Paule ROGOU dit que c’est la compagnie qui a choisi le lieu, comme l’année dernière à la Cluse.

Amélie MARRIQ précise que la compagnie change de lieu tous les ans.

Jacqueline PUGET demande pourquoi c’est la commune qui doit régler ces frais, et quel en est le montant.

Marie-Paule ROGOU explique qu’elle n’a pas encore le montant exact des frais.

Jacqueline PUGET dit qu’il n’est pas possible de voter cette convention sans réel montant.

Alain MANIVEL demande si la compagnie est déjà subventionnée par la CCBD, ce à quoi Mme le Maire répond par l’affirmative.

Stéphane PATRAS demande s’ils sont subventionnables par la commune puisqu’ils sont déjà subventionnés par la CCBD.

Marie-Paule ROGOU explique qu’il ne s’agit pas d’une subvention mais plutôt d’une participation à une animation gratuite sur le Dévoluy.

Le Conseil municipal décide de reporter ce vote afin d’avoir le montant exact des coûts avant de prendre une décision.

## **26. Régie de recettes PARKING – tarifs parking et tarifs télécommandes - régularisation**

Il manque des informations sur ce point. Le conseil municipal décide de la reporter.

Mme le Maire fait remarquer que la délibération fixant les tarifs du parking ne correspond pas aux tarifs indiqués au parking.

Mme le Maire signale qu’il y a un problème avec les barrières du parking de Superdévoluy, et demande ce que contient le marché d’entretien voté lors de la précédente mandature.

Jean-LAPEYRE, responsable des services techniques à l’époque de la passation de ce marché, explique que la maintenance est bien prévue dans le marché.

## **27. Allocation d’une subvention communale en faveur du Réseau d’Aides aux Enfants en Difficultés (RASED)**

Une demande de subvention reçue en mairie le 24 juin 2022 émanant du Réseau d’Aides aux Enfants en Difficultés.

La commune du Dévoluy a déjà, les années antérieures, subventionné le RASED.

Mme la Maire propose d’allouer une subvention de 100€.

Cécile LAPEYRE tient à dire l'importance et la qualité de ce réseau qui vient en aide aux enfants. Elle précise que lors du dernier conseil d'école, la psychologue faisant partie de ce réseau a remercié la commune pour l'allocation d'une subvention en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 100€ au Réseau d'Aides aux Enfants en Difficultés Veynes Buëch Dévoluy,
- DIT que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur l'article 6574
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **28. Allocation d'une subvention communale en faveur du Lycée professionnel Pierre Mendès France de Veynes – voyage pédagogique**

Une demande de subvention reçue en mairie le 24 septembre 2021 et son renouvellement le 06 avril 2022 en faveur du Lycée professionnel Pierre Mendès France de Veynes.

Le Lycée organise un voyage pédagogique au Portugal pour une classe de Terminal.

Mme le Maire précise qu'un élève de cette classe est un habitant du Dévoluy.

Mme le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention de 100€ au Lycée professionnel Pierre Mendès France de Veynes pour l'organisation d'un voyage pédagogique au Portugal,
- DIT que cette somme sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 sur l'article 6574
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **29. Réhabilitation des retenues collinaires – autorisations foncières données à DSD dans le cadre de l'avenant à la DSP**

Mme le Maire explique que cette demande est relative à l'avenant à la DSP entre DSD et la Commune du Dévoluy, lui-même relatif à la réhabilitation des retenues collinaires. Il s'agit d'un droit de passage pour la réalisation des travaux.

Jean LAPEYRE propose que ce point soit reporté car il n'y a pas assez d'information pour le voter ce soir.

Alain MANIVEL dit qu'actuellement on est au maximum de la quantité d'eau que l'on peut avoir.

Marie-Paule ROGOU explique que le but est d'aménager l'espace autour de ces retenues collinaires pour les rendre plus attractives pour les vacanciers, mais que le volume d'eau restera le même.

Jean LAPEYRE explique qu'il y a des difficultés à approvisionner la totalité de l'eau pour remplir les bassins.

Marie-Paule ROGOU explique que ce soir il est demandé d'autoriser la circulation et l'accès au terrain.

Alexandra BUTEL dit qu'on ne sait pas ce soir qu'elles sont les parcelles en question. Elle propose que le point soit abordé lors du CA de la SEM.

Le point est reporté à 10 pour et 3 contre (Marie-Paule ROGOU, Cécile LAPEYRE et Fabien SERRES)

### **30. Contrat avec l'Agence de l'eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en zone de revitalisation rurale pour son service d'eau potable et d'assainissement**

Mme le Maire explique : la Communauté de Communes Buëch Dévoluy a lancé la démarche

d'élaboration du contrat ZRR fin décembre 2021 et qu'il est prévu de signer un contrat ZRR sur le territoire de la CCBD pour une durée de 3 ans couvrant la période 2022-2024.

Une réunion s'est déroulée en mai 2022 en présence de l'Agence de l'Eau permettant de faire une restitution à l'ensemble des communes des actions pouvant être retenues dans ce contrat ainsi que des coûts plafonds et taux d'aides proposés.

Voici les objectifs retenus pour la Dévoluy :

- La substitution de la station d'épuration obsolète de Villard et l'Enclus par un raccordement au système d'assainissement de Saint Etienne,
- La réduction des eaux claires parasites permanentes sur le réseau raccordé à la station d'épuration de Saint Etienne,
- La suppression de la STEP du Festre, raccordement STEP des Coutières,
- La requalification /réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées de la Cluse,
- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable secteur Saint Etienne

Mme le Maire précise que ce projet est déjà financé dans le cadre du contrat Rivière mais qu'il vaut mieux délibérer également en faveur du contrat ZRR si jamais la commune a besoin d'autres subventions pour le côté bassin versant Buëch.

Jean LAPEYRE demande si cette délibération est urgente.

Marie-Paule ROGOU répond par l'affirmative car elle doit être passée avant septembre 2022. Elle précise que c'est au cas où nous aurions besoin d'autres subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver les termes du contrat établi avec l'Agence de l'Eau relatif au rattrapage structurel de la commune présente en Zone de Revitalisation Rurale pour son service de l'eau et de l'assainissement,
- AUTORISE Mme le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **31. Extension du réseau électrique – parcelle zone A du PLU (022 F 286 et 675)**

22H14 Jean-Louis SERRES sort de la salle du conseil.

Mme le Maire explique qu'une demande de permis de construire déposée par les propriétaires des parcelles situées en zone U 4 relatif au changement de destination d'un bâtiment agricole existant en habitation avec modifications de façades situé en zone A du PLU (022F 286 et 675).

Ce projet nécessite l'extension du réseau électrique pour un coût des travaux estimé par le syndicat Territoire d'Energie à 3 933€ HT.

La question se pose :

- Soit la commune finance ces travaux,
- Soit les propriétaires des parcelles les finances,
- Soit il n'y a pas de travaux et le permis de construire est rejeté.

Jacqueline PUGET dit qu'il faut se référer au PLU de la commune sinon d'autres demandes arriveront.

Marie-Paule ROGOU dit que les parcelles se trouvant en zone agricole ce n'est pas une obligation pour la commune de financer les travaux.

La question posée est : Finance-t-on les travaux d'extension du réseau électrique ?

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 contre et 1 abstention (Amélie MARRIQ) :

- DÉCIDE de NE PAS financer l'extension du réseau électrique nécessaire à l'obtention d'un

permis de construire relatif au changement de destination d'un bâtiment agricole en habitation sur les parcelles situées en zone A du PLU : 002F 286 et 675,  
22H20 Retour de Jean-Louis SERRES dans la salle du conseil.

### **32. Engagement de la commune dans le projet de la CCBD relatif au déploiement des EnR**

Mme le maire lit le courrier reçu de la CCBD.

Chers élus,

La « *Communauté de communes Buëch Dévoluy* » a une volonté forte de développer les énergies photovoltaïques sur son territoire. Dans un contexte de transition écologique et énergétique, une première feuille de route a été votée à l'unanimité en 2018. Trois ans plus tard, un groupe de travail dédié aux énergies renouvelables a été constitué avec vous élus. Enfin cela nous a permis de rédiger et valider un premier Schéma de Développement des EnR (SDENR) en septembre 2021.

Aujourd'hui, nous savons que notre territoire bénéficie d'un fort ensoleillement et d'un potentiel énergétique riche. Le développement des EnR représente donc un enjeu majeur d'aménagement, de création de valeur et de richesses, visant à renforcer notre attractivité. Nous envisageons donc la concrétisation de ce projet sous forme de deux dispositifs :

- Le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de bâtiments communaux et intercommunaux déjà existants.
- Le déploiement de parcs photovoltaïques sur des surfaces qui restent à définir.

Seulement, ce projet ne peut se réaliser sans l'ensemble des communes de notre territoire. C'est pourquoi, chers élus, je vous invite à réunir vos conseillers municipaux afin de délibérer de votre engagement dans ce projet.

Alain LAURENS : il n'y a pas assez d'éléments, il faudrait un retour de la CCBD.

Marie-Paule ROGOU explique qu'il s'agit d'un calcul des toitures susceptibles de recevoir des panneaux photovoltaïques.

Alexandra BUTEL souhaite que soit demandé à la CCBD plus d'information.

Le point est reporté.

### **33. IRAM – allocation d'une subvention communale pour l'inauguration de NOEMA**

Une demande de subvention a été reçue en mairie le 28 mars 2022 émanant de l'IRAM pour l'inauguration du projet NOEMA le 30 septembre et les 1 et 2 octobre 2022. Un « village de l'astronomie » sera également installé à Superdévoluy.

Mme le Maire explique que l'IRAM a demandé l'ouverture de 2 remontées mécaniques afin de pouvoir monter les piétons le plus haut possible pour qu'ils puissent accéder plus facilement au plateau de Bure.

DSD a estimé le coût à 10 000€ pour 2 jours.

Mme le Maire pose la question aux conseillers : payons-nous le coût de l'ouverture des remontées mécaniques ou proposons-nous une aide logistique (prêt de matériel, de moyens humains...) ?

Stéphane PATRAS demande à qui les remontées seront-elles destinées ?

Marie-Paule ROGOU explique qu'elles serviront à monter le public, au plus près de la fenêtre.

Jean-Marie PRAYER dit qu'une aide logistique sera plus envisageable.

Jean LAPEYRE dit que l'IRAM dispose de véhicules pour faire monter du monde.

Fabien SERRES pense que l'IRAM a une certaine aisance financière.

Jean LAPEYRE craint que début octobre il n'y ait pas beaucoup de monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'apporter à l'IRAM pour l'inauguration du projet NOEMA et l'installation du Village de l'astronomie une aide logistique,

- DIT que sera mis en œuvre, sous réserve que ne soit pas altéré la qualité du service public, tous les moyens humains, techniques et matériels nécessaires au bon déroulement dudit évènement

#### **34. Recapitalisation de la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION**

Mme Le Maire explique que lors de sa création la SPL BUECH DEVOLUY EXPLOITATION détenait un capital de 300 000.00€. Ce capital a été épuisé et la SPL ne parvient pas à le reconstituer.

Elle souligne également que la crise sanitaire a eu un impact avec la fermeture de O'dycéa et la mise en place d'une jauge, mais que cependant avant même l'ouverture du centre de bien-être la SPL connaissait des difficultés financières majeures. (Jacqueline s'inscrit en faux)

Aujourd'hui la SPL est à découvert de 60 000€ sachant qu'elle ne vit que sur son découvert autorisé de 100 000€.

Que fait-on ? On liquide la société ou on trouve une solution ?

Elle explique également qu'elle avait voulu avoir recours au compte courant d'associé pour faire une avance de trésorerie de 100 000€ mais le trésorier a refusé demandant une garantie bancaire. Recapitaliser la SPL (270 000€ par la commune et 30 000€ par la CCBD) est donc la dernière solution.

L'étude devra être faite par la commission finance.

Jean-Louis SERRES ne comprend pas le refus du Trésorier public.

Jacqueline PUGET tient à dire qu'elle trouve les termes pour parler de la situation de la SPL désobligeants. Effectivement la situation financière est difficile car avant l'ouverture du centre il a fallu embaucher 2 personnes pour tous mettre en place ce qui a eu un coût.

Marie-Paule ROGOU reconnaît l'obligation qu'il y a eu de mettre tous les moyens en œuvre pour ouvrir O'dycéa.

Jacqueline Puget demande pourquoi on a attendu autant de temps pour recapitaliser la SPL ?

Mme le Maire explique qu'elle avait pensé à la solution du compte courant d'associé que le Trésorier a refusé.

Jacqueline PUGET regrette que le Maire se soit mis à dos le trésorier.

Marie-Paule ROGOU explique que la situation avec lui est difficile pour beaucoup de communes et qu'elle ne s'est pas mis le trésorier « à dos ».

Jaqueline PUGET regrette que Marie-Paule ROGOU ne se soit pas plus occupée de la SPL.

Alexandra BUTEL demande s'il y a des paiements en attente.

Alexandra BEAUME (chargée administratif de la SPL) dit qu'avant l'ouverture du centre en juin il y avait 147 000€ de factures impayées et qu'aujourd'hui il en reste 106 000€ avec un découvert de 60 000€.

Jean-Louis SERRES pense qu'il faudrait pouvoir recapitaliser en 2 fois. Cela montrera notre bonne foi aux banques.

Marie-Paule ROGOU tient à rappeler que suite à la crise sanitaire, la SPL a reçue 117 500€ d'aide de l'Etat.

Marie-Paule ROGOU demande si on recapitalise la SPL ou si on prend le Centre de bien-être en Régie directe.

Jaqueline PUGET explique que le choix de la SPL avait été fait pour permettre une certaine souplesse au niveau des effectifs dans la mesure où la saisonnalité est importante dans le Dévoluy.

Jean LAPEYRE et Jean-Marie PRAYER sont d'accord sur le fait qu'il faut faire quelque chose pour sauver la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 contre et 1 abstention (Amélie MARRIQ) :

- CONSTATE la perte du capital initial

- ACTE le principe de recapitalisation de la SPL BUECH DEVOLUY,
- DIT que le montant de ladite recapitalisation sera défini ultérieurement après analyse financière.

**35. AFAB – Adhésion et convention de mise en marché sur la commune du Dévoluy, secteur Grésière**

Alain LAURENS souhaite que l'on prenne le temps d'y réfléchir même s'il faut nettoyer. Il faut faire une étude.

Mme le Maire explique qu'à cet endroit-là il n'y a que du pin.

Le point est reporté.

**36. Régularisation d'une prise en charge de frais de notaire sur un dossier de 2017**

Jacqueline PUGET explique la situation qui date de sa mandature. En 2017 une délibération a été signée relative à l'échange de terrain entre Patrick JOUVE et la commune du Dévoluy. Était mentionné que les frais de notaires seraient partagés. Entre 2017 et 2019 la situation n'a pas bougé. En 2019 Patrick SERRES a rencontré Jacqueline PUGET afin que les frais de notaire relatifs à la délibération de 2017 soient pris en charge par la commune du Dévoluy, ce à quoi Jacqueline PUGET a répondu par l'affirmative dans un courrier adressé à l'intéressé. Il est précisé qu'une délibération antérieure à 2017 prévoyait la prise en charge des frais notariés par la commune, d'où le courrier de 2019.

Cependant la situation n'a pas été réglée.

Jacqueline PUGET demande aux conseillers de soutenir sa décision prise en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DIT que la commune du Dévoluy prend à sa charge les frais de notaire relatifs à l'échange de terrains entre Patrick JOUVE et la Commune du Dévoluy acté par la délibération n°2017-056
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

**37. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)**

Les élus ont eu en amont du conseil municipal un tableau récapitulatif. Mme le Maire en fait lecture et explique les points les plus importants.

Mme le Maire explique que les décors sur les boiseries des autels de Mère Eglise ont souffert de la sécheresse. La restauratrice est intervenue afin de limiter les dégâts.

Fontaine de Rioupes : elle va être remplacée.

Cécile LAPEYRE indique qu'elle est déçue que les habitants du hameau n'aient pas été consultés pour le choix de la rénovation de la fontaine.

WC : pourquoi ne pas mettre plus de toilettes sèches ?

Jean LAPEYRE explique que c'est assez onéreux et compliqué.

Cécile LAPEYRE dit qu'il serait bien qu'il y ait plus de toilettes sèches ouvertes à l'année sur toute la commune.

Panneaux de signalisations : Jean LAPEYRE regrette que la décision d'harmoniser tous les panneaux (mâts et arrière de panneaux) ne soit pas respectée, ça manque d'unité.

Vidéo-surveillance : Jean LAPEYRE demande si une demande de subvention a été déposée.

Marie-Paule ROGOU répond par la négative car il s'agit d'un remplacement et non pas d'une installation nouvelle.

Jean LAPEYRE souhaite savoir si une demande a été faite au titre des amendes de polices.

Audit RH : Jean LAPEYRE demande pourquoi seuls les services administratifs et techniques sont prévus. Mme le Maire répond qu'au service tourisme et sport tout est déjà réalisé.

Jean LAPEYRE demande si les agents ont été prévenus. Mme le Maire répond que les responsables de services sont informés.

Jean LAPEYRE craint que certains agents prennent cela très mal.

Marie-Paule ROGOU explique qu'il ne s'agit que de conseils sur la mise à jour des fiches de postes et de réalisation d'entretiens individuels non réalisés pour certains depuis 2013.

Jacqueline PUGET pense que le Maire va se mettre à dos les agents, et que ce travail est celui du DGS. Elle pense également que le coût est très élevé et demande comment ce cabinet de conseil a été recruté.

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un cabinet spécialisé dans les ressources humaines qui a été recherché et qu'il lui a été recommandé.

### **38. Questions diverses**

Jean-Marie PRAYER dit qu'il faudrait penser à installer un radar pédagogique sur la RD 937 au niveau des baraques car les véhicules roulent trop vite.

Mme le Maire répond que les radars sont régulièrement déplacés et que la vitesse de traversée des villages est limitée à 50 km/h voir 30 km/h.

Amélie MARRIQ tient à revenir sur le discours prononcé en début de séance par Alexandra BUTEL. Il y est fait mention de démocratie cependant le but de la majorité est de ne laisser aucune place aux élus déjà en place, notamment dans toutes les commissions où certains étaient déjà en poste. Les bases pour un travail d'équipe au sein du conseil ne sont pas présentes. Amélie MARRIQ regrette cette situation.

Levée de la séance : 23H40

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Marie-Paule ROGOU

Jean-Marie PRAYER